

**Renseignements :**

ERAGE – Délégation Alsace  
4 rue Brûlée  
CS 70008  
67085 STRASBOURG Cedex  
Tél. : 03 88 14 19 09  
Fax : 03 88 35 62 27  
Mail : alsace@erage.eu  
Case : Formation Continue

**Durée**

6 :00 heures

**Spécialisation(s)**

- Droit fiscal et droit douanier ;
- Droit immobilier ;
- Droit des sociétés ;
- Droit de la famille, des personnes, et de leur patrimoine

**Niveau(x) :**

1. Initiation
2. Approfondissement

**Évaluation :** fiche d'évaluation à l'issue de la formation

**Date**

20/05/2019

**Horaires**De 9h00 à 12h00 et de  
13h30 à 16h30**Lieu de la formation**

ERAGE  
4 rue Brûlée  
67085 STRASBOURG CEDEX

**Intervenant(s) :**

Maître Frédéric GUILGUET, Avocat à la cour d'appel de Paris

**Prérequis :** Connaissance de base de la spécialisation ciblée

**Méthode pédagogique :** Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,..)

**Support remis :** Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

**Objectif de la formation :**

Mettre à jours ses connaissances sur les impacts fiscaux et juridiques de l'investissement meublé.

**Programme :****1. Traitement juridique de la location meublée**

- **Rappel des principes**  
Notion de meublé habitation principale / Notion de meublé para-hôtelier / Notion de meublée touristique assimilé
- **Règles contractuelles**  
Une liberté contractuelle plus encadré / Les cas de requalification/ Meublé à domicile...
- **Réglementation**  
Obligations déclaratives / Règles limitatives pour les meublés touristiques ( Loi ELAN...)/ Les sanctions

**2. Traitement fiscal du meublé**

- **Rappel des principes**  
B.I.C. / Le traitement des amortissements / Le meublé en société / Obligations comptables et taxes diverses
- **Spécificité du meublé non professionnel**  
Traitement des déficits / La question des biens migrants / Traitement des plus-values / Traitement social
- **Spécificité du meublé professionnel**  
Les conditions à remplir / L'impact de la fin de l'obligation d'immatriculation / Traitement des plus-values / LMP et IFI/ Traitement social

**3. Autres meublés...**

- **« Meublé » sur local professionnel**  
Les cas de figure / Les limites fiscales et juridique du dispositif
- **Le meublé para-hôtelier**  
Contentieux autour de la qualification / le traitement fiscal spécifique / Possible réduction impôt « Censi-Bouvard »

### A retourner à :

ERAGE - Délégation Alsace  
4 rue Brûlée  
CS 70008  
67085 STRASBOURG Cedex  
Tél. : 03 88 14 19 09  
Fax : 03 88 35 62 27  
Mail : alsace@erage.eu  
Case : Formation Continue

### Date

20/05/2019

### Horaires

De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

### Durée

6 :00 heures

### Lieu de la formation

ERAGE - 4 rue Brûlée  
67085 STRASBOURG CEDEX

### Niveau

1. Initiation
2. Approfondissement



### Spécialisations

- Droit fiscal et droit douanier ;
- Droit immobilier ;
- Droit des sociétés ;
- Droit de la famille, des personnes, et de leur patrimoine

### Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

### Formation limitée à :

49 personnes

### Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

### Modalités de règlement

Paiement par chèque à l'ordre de l'ERAGE  
1 chèque par participant et par formation

### Renseignements sur le participant

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Barreau : .....

Cabinet ou structure: .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Case Palais : .....

E-mail : .....

Jeune Barreau (moins de 2 ans d'exercice) Année prestation serment .....

Profession :  Avocat Libéral  Avocat Salarié  Magistrat  Juriste

Autre, précisez .....

### ERAGE organisme de formation N° 42670280867

### Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

**Cette formation est susceptible d'être prise en charge** par le FIFPL ou Actalians, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.

**Les données à caractère personnel** collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse [dpo@erage.eu](mailto:dpo@erage.eu), assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : [www.erage.eu](http://www.erage.eu).

Fait le ..... à .....

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

### Coût de la formation :

Avocat et autre public :	210 €/jour
Avocat 2 premières années d'exercice :	150 €/jour